



## FICHE OUTILS n° 2

# Connecter les voies cyclables entre les communes et les itinéraires urbains et ruraux



## IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE DIAGNOSTIC

Quels sont les besoins de déplacements cyclables au sein de ma commune : entre les différents secteurs, d'habitat, de services, d'équipements ou d'emplois ?

Il convient d'identifier les secteurs où l'automobile est le seul mode pour se déplacer.

La collectivité dresse un état des lieux des voies douces, celles de fonctionnement local et supra communal. Le diagnostic précise l'articulation des différents types de cheminement et pointe les discontinuités. Les collectivités veilleront à l'accessibilité aux cyclistes lors des projets d'implantation des commerces dans les secteurs identifiés comme «secteur d'implantation périphérique» dans la partie 5.4 du DOO.

Le diagnostic fait ressortir les enjeux et les conditions d'amélioration du maillage cyclable communal.

Les données de l'Enquête Déplacement Grand Territoire (EDGT) du Grand Rovaltain peuvent être utilisées pour analyser les déplacements.



## AFFIRMER DANS LE PADD LA VOLONTÉ DE CONNECTER LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'INTÉRÊT

Le choix de la localisation du développement (futurs quartiers, OAP, opérations majeures de renouvellement,...) doit prendre en compte la proximité entre l'habitat, les services, les équipements,... . Par ailleurs le PADD peut afficher les connexions entre les quartiers ; existantes, à créer, à améliorer...

Les projets doivent schématiser les connexions envisagées entre le maillage local et les axes ou cheminements structurants du territoire et leur centralité, ainsi que les rabattements vers les pôles d'échanges.



## DES OUTILS SPÉCIFIQUES À TRAVAILLER DANS LE RÈGLEMENT DU PLU(I)

Plusieurs outils du règlement du document d'urbanisme peuvent faciliter la création d'un maillage de modes doux, tels que:

- **les emplacements réservés** pour création des voies douces, intégrer dans le règlement graphique les réseaux structurants, privilégier les zones 30 dans les centres.
- **les OAP** peuvent servir de support au développement de ce maillage, notamment en intégrant systématiquement la création de cheminements ou de voies de circulations douces dans leur schéma/orientations ainsi que les équipements de stationnement.



## EXEMPLE D'OAP POUR FAVORISER LE MAILLAGE ET LES CONNEXIONS DOUCES

La commune possède un itinéraire cyclable et des cheminements piétons mais il n'y a pas de continuité à l'échelle de la commune. Les discontinuités peuvent être vecteur d'insécurité « routière » comme par exemple ici entre l'école et le stade.



Le PLU constitue une OAP sur le secteur de projet et intègre dans le contenu de l'OAP des cheminements piétons et cycles en lien avec le développement de l'habitat et des équipements.

Cet élément structurant du secteur à aménager participe à la création d'un maillage de connexions douces, entre les équipements, les sites touristiques, commerces, secteurs d'habitats... sans discontinuités.



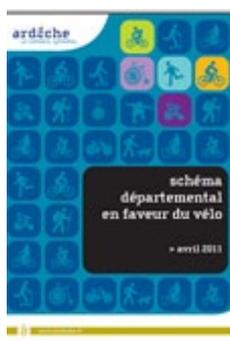
## POUR ALLER PLUS LOIN

Le schéma directeur cyclable de Valence  
Romans Déplacements



[www.valenceromansdeplacements.fr](http://www.valenceromansdeplacements.fr)

Le schéma départemental en faveur du vélo de  
l'Ardèche



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Le schéma directeur cyclable drômois



[www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)

L'Enquête Déplacements Grand Territoire du  
Grand Rovaltain



[www.grandrovaltain.fr](http://www.grandrovaltain.fr)



La Zone d'Aménagement Concerté :

Il s'agit d'une procédure opérationnelle et financière qui permet à la commune d'encadrer fortement une opération d'urbanisme et s'assurer que les prescriptions prévues seront appliquées.

Pour rappel les ZAC et les projets de plus de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT notamment sur ce volet ; cf. Partie 3.3.1 du DOO.